

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAUTER REGULATION LUXEMBOURG

i. GENERALITES

Sauter Régulation Luxembourg est la succursale établie au Luxembourg de la société de droit français Sauter Régulation SAS établie et ayant son siège social à F68100 Mulhouse, Site de la Fonderie, bâtiment KM0, 30 rue François Spoerry (ci-après la "Société" ou "SAUTER").

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout achat de matériels et/ou commande de prestations, tant matérielles qu'immatérielles, y compris de logiciels, fait auprès de notre Société.

Conformément aux dispositions légales, les présentes conditions générales de vente sont le socle unique de toute négociation commerciale avec le Client.

Le fait de passer une commande à notre Société implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente sous réserve des éventuelles conditions particulières négociées et convenues par écrit avec notre Société. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de notre part.

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses, seul un accord écrit de notre Société pouvant les modifier ou les compléter.

La nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente n'affectera pas la validité des autres stipulations, la clause non valable devant être remplacée par des dispositions dont l'objet et les effets économiques se rapprocheront le plus possible de ceux de la clause frappée de nullité.

ii. OFFRES – COMMANDES

Nos offres sont valables un (1) mois à partir de leur date d'établissement, sauf stipulation contraire.

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique à notre Société qui se réserve le droit de la refuser, par exemple si le Client n'est pas à jour de ses obligations ou si les conditions de la commande ne sont pas acceptées.

Si un accusé de réception de commande est émis par notre Société, le Client doit le vérifier soigneusement et nous signaler par écrit toute erreur ou omission éventuelle dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de cet accusé. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les conditions définies dans notre accusé de réception de commande.

Toutes les prestations de notre Société sont effectuées selon la norme NF P 03 001. Sauf accord contraire écrit, nos matériels sont réalisés conformément aux normes obligatoires en vigueur à la date de la commande.

Le Client est lié par la commande qu'il adresse à notre Société. Toute modification ou annulation de commande, même partielle, ne peut intervenir sans accord écrit de notre Société ; à défaut, elle ouvre droit, au profit de notre Société, à une indemnité égale au montant de la commande modifiée ou annulée.

A défaut de besoins spécifiques exprimés par le Client dans sa commande, les matériels et/ou prestations seront réputés standard et livrés / exécutés conformément aux termes de l'offre, ou le cas échéant de l'accusé de réception émis par notre Société. Notre Société ne peut pas être tenue pour responsable des difficultés ou erreurs provenant de données inexactes ou incomplètes fournies par le Client.

Notre Société se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques des appareils commandés dans la mesure où les appareils de remplacement sont conformes aux standards usuels ainsi qu'aux spécifications expresses du Client.

Les documents soumis à l'approbation du Client doivent être retournés signés au plus tard huit (8) jours ouvrables après leur expédition par notre Société. Passé ce délai, à défaut de refus, demande de modification ou réserves formulés par écrit électronique, ils sont considérés comme approuvés par le Client.

iii. PRIX

Nos prix s'entendent hors TVA départ magasin, marchandises emballées (emballage standard).

Toute commande d'un montant HT inférieur à 76 Euros sera majorée de 15 Euros HT pour frais administratifs. Pour toutes commandes d'un montant inférieur à 400 Euros HT, les frais de port et emballage seront facturés en sus.

Des frais de dossier d'un montant forfaitaire de 150 Euros HT visant à couvrir la préparation et l'envoi de documents administratifs demandés par le Client (Kbis, attestation d'assurance, etc.) seront facturés à celui-ci en sus du prix de nos fournitures et/ou prestations pour toute commande d'un montant net inférieur à 3.000 € HT.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles entraînant des facturations partielles correspondantes.

En cas de commande passée en année N et prévoyant une date de livraison en année N+1, ou de commande prévoyant un délai de livraison long par rapport aux délais habituels, les marchandises sont facturées au prix et suivant les conditions en vigueur le jour de l'expédition, sauf dispositions contraires convenues dans les conditions particulières.

Les prix indiqués par SAUTER dans ses tarifs ne peuvent être garantis. Ils peuvent donc être modifiés à tout moment par SAUTER, sans préavis ni indemnité. Les prix indiqués dans les offres SAUTER sont valables pour la durée de validité de l'offre uniquement.

Les prix indiqués par SAUTER, notamment dans ses offres, pour une commande ou dans le cadre d'un contrat en cours, peuvent être modifiés, y compris pendant la période de validité de l'offre ou après la passation de commande du client ou l'émission d'un accusé de réception, en cas d'évènement de force majeure ou de changement de circonstances rendant l'exécution d'une commande excessivement onéreuse pour SAUTER, survenant avant l'expédition des matériels ; SAUTER se réserve dans ce cas le droit de modifier les prix. Par « changement de circonstances rendant l'exécution d'une commande excessivement onéreuse pour SAUTER », on entend notamment mais pas seulement les événements suivants : (a) une augmentation des prix de revient de SAUTER de plus de 5% pour exécuter la commande ou le contrat ; (b) tout changement résultant des conditions affectant de manière globale l'industrie dont dépend SAUTER et générant pour SAUTER un surcoût de plus de 5% (c) tout problème sanitaire, épidémie, ou pandémie à l'échelle mondiale ou nationale affectant l'exécution de la commande ou son coût et générant pour SAUTER un surcoût de plus de 5% ; (d) des pénuries de composants et matières premières (y compris, mais sans s'y limiter, les semi-conducteurs) entraînant une augmentation des coûts d'approvisionnement pour SAUTER de plus de 5% ; (e) des difficultés de livraison affectant de manière globale le marché de l'approvisionnement et générant pour SAUTER des coûts supplémentaires de plus de 5% ; (f) tout surcoût de plus de 5% lié à l'augmentation des prix de l'énergie ; (g) l'évolution des taux de change générant pour SAUTER un surcoût de plus de 5% ; et (h) tout autre cas de force majeure ou de changement de circonstances économiques ou sanitaires rendant l'exécution des obligations de SAUTER excessivement onéreuse, auquel cas SAUTER joindra à l'appui de sa demande les documents nécessaires à établir la réalité des circonstances qu'elle invoque. À défaut d'accord des parties sur le principe de la révision, la question sera soumise à l'avis d'un expert désigné d'un commun accord des parties, sinon par le président du tribunal territorialement compétent saisi par la partie la plus diligente. L'expert, dont la décision lie les parties, décide s'il y a lieu à révision du contrat.

SAUTER refuse d'assumer les risques précités et notamment ceux de hausse du prix des matières premières, composants ou approvisionnements en lien avec une pénurie sur le marché.

SAUTER informera le client des prix modifiés. En cas de modification des prix en vertu de la présente clause, le client sera, à titre dérogatoire et exceptionnel, autorisé à annuler sa commande, à moins que celle-ci ne porte sur des matériels fabriqués sur demande, sur mesure ou personnalisés pour le client. Cette annulation de commande interviendra sans indemnité à verser de part ni d'autre. Elle ne portera que sur les matériels non livrés, le client restant redevable du prix des matériels livrés. Le client devra faire connaître sa décision d'annulation par écrit qui devra parvenir à SAUTER au plus tard huit (8) jours après l'information donnée par SAUTER. Passé ce délai de 8 jours, le client sera réputé avoir accepté sans réserve les prix modifiés. Aucune livraison ne pourra être imposée et aucune pénalité ne s'appliquera à défaut d'accord sur le prix révisé. En cas de décision

d'annulation formulée par le client dans les conditions précitées, SAUTER pourra proposer une renégociation du prix dans les 8 jours suivant la réception de la décision d'annulation. Si cette renégociation n'aboutit pas au bout de 15 jours à compter de la proposition de SAUTER, l'annulation de commande sera effective.

iv. ASSISTANCE TECHNIQUE

Les prix des matériels mentionnés dans nos tarifs ne comprennent pas de services, tels qu'études, exécution de schémas, mise en service, montage d'appareils, câblage etc. Les services seront facturés en sus des matériels selon les tarifs en vigueur disponibles sur demande.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle du fait de sa commande. La commande n'inclut aucune cession des droits de propriété intellectuelle de notre Société.

v. CATALOGUE

Les caractéristiques, indications de poids, dimensions, etc. figurant dans les catalogues et tarifs émis par SAUTER sont données à titre indicatif, sans aucun engagement de notre part. Notre Société se réserve le droit d'apporter toutes modifications à ses appareils, sans aucun préavis. Les illustrations telles que les schémas et indications, contenues dans les catalogues, les manuels et les tarifs SAUTER sont sans engagement et ne servent qu'à des fins d'information. Notre Société se réserve le droit de les adapter ou de les modifier à tout moment. Les indications et les instructions figurant dans la documentation et les modes d'emploi fournis pour les matériels doivent être respectés par le Client.

vi. DELAIS ET LIVRAISON

La livraison de nos matériels et/ou l'exécution de nos prestations a comme condition impérative l'entière solvabilité du Client. En cas de doute sur cette solvabilité ou d'élément laissant craindre des difficultés de paiement de la part du Client, que ce soit à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, même après sa confirmation par notre Société (par exemple, dégradation de sa note par les organismes de notation, défaut de couverture par les assurance-crédit, etc.), notre Société peut subordonner l'acceptation de cette commande ou la poursuite de son exécution à un paiement d'avance ou à la fourniture de garanties par le Client.

Les délais convenus pour la livraison de nos matériels et/ou l'exécution de nos prestations sont comptés à partir de la réception des renseignements techniques indispensables à l'exécution de la commande et/ou du paiement de l'acompte prévu à la commande.

L'exécution d'une commande ou d'un contrat est conditionnée à l'approvisionnement de SAUTER.

SAUTER s'efforce de respecter les délais de livraison ; ceux-ci ne sont toutefois qu'indicatifs et peuvent en conséquence faire l'objet de modification. SAUTER s'engage à tenir informé le client. Ce dernier n'est pas autorisé à annuler sa commande ou à émettre une quelconque prétention, réclamation ou autre, notamment financière, en cas de retard de livraison qui n'excéderait pas 15 jours.

Par ailleurs, les grèves, la pandémie, l'épidémie, les catastrophes naturelles, la pénurie de composants, matières premières, les difficultés d'approvisionnement affectant de manière généralisée le marché dont dépend SAUTER, les difficultés d'approvisionnement en énergies (gaz, électricité, etc.) contraignant SAUTER à réduire ou interrompre sa production, quand bien même elles existaient, étaient prévues ou prévisibles au moment de la commande, ou tout cas de force majeure au sens de la loi luxembourgeoise, qui affecteraient l'exécution d'une commande, ne donnent pas le droit au client d'annuler sa commande, de refuser la marchandise ou de réclamer une indemnisation, des pénalités, l'empêchement étant réputé être temporaire. En cas d'évènement de force majeure tel que défini au présent article, les délais d'exécution de la commande par SAUTER seront automatiquement augmentés de la durée attendue de l'évènement de force majeure, sauf si l'évènement de force majeure conduit à un empêchement définitif d'exécuter la commande. Si l'empêchement est définitif, la commande pourra être résolue de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre, et sans qu'aucune des parties n'encourt une quelconque responsabilité à ce titre.

La présente clause s'applique y compris en cas de délais de livraison impératifs ou de pénalités pour retard de livraison contractuellement prévues. En cas d'enlèvement des matériels par le Client, celui-ci dispose d'un délai de dix (10) jours suivant l'avis de mise à disposition pour procéder à cet enlèvement. Au-delà, notre Société peut lui livrer les matériels à ses frais et risques ou lui imputer des frais de stockage et pénalités s'élevant à 5% par an du prix de vente du matériel ainsi stocké.

vii. TRANSPORTS – CONTROLE DE LA CONFORMITE

Sauf accord contraire, les matériels voyagent aux frais et risques de notre Société sauf si la commande est d'un montant inférieur à 400 Euros HT. Le destinataire devra, à l'arrivée, vérifier la quantité et la qualité apparente des matériels et son bon état apparent, avant d'en prendre livraison. Il lui appartient d'effectuer toutes les réserves écrites, significatives et complètes, à la livraison auprès du transporteur. A défaut de réserves valables à la livraison, le Client devra adresser au transporteur sa protestation motivée dans les trois (3) jours suivant la livraison des matériels par lettre recommandée AR dont copie sera adressée simultanément à notre Société par lettre recommandée AR. Au-delà de ce délai de trois (3) jours, le Client ne pourra plus invoquer de défaut apparent, non-conformité, perte, avarie ou manquant et sera présumé avoir accepté les matériels livrés.

viii. LOGICIELS

Les logiciels au sens des présentes conditions générales de vente sont des programmes d'ordinateur définis comprenant une série d'instructions lisibles par une machine. En payant le prix convenu, le Client acquiert le droit non exclusif et intransmissible d'utiliser les logiciels déterminés contractuellement. Aux termes de ces dispositions, «utiliser» signifie: lire et sauvegarder les logiciels pour le but convenu sous forme lisible par une machine dans un appareil destiné à exécuter les instructions qui y sont contenues.

Les droits d'auteur sur les logiciels demeurent la propriété de SAUTER, de même que les supports de données livrés. Le Client s'interdit de procéder à la télétransmission du logiciel et à sa mise en réseau. Sous réserve des dispositions légales applicables, le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du logiciel de le traduire, l'adapter, l'arranger ou le modifier, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données (ci-après la "Loi de 2001 sur les droits d'auteur"), le Client est autorisé à effectuer une unique copie du logiciel à usage de sauvegarde de sécurité. Cette copie, qui ne peut être fournie à un tiers, ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du logiciel remis. Toute autre copie, y compris la copie privée, est interdite. Le Client est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du logiciel dans les conditions limitativement prévues par l'article 36 de la Loi de 2001 sur les droits d'auteur afin de rendre le logiciel interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du logiciel à toutes autres fins étant formellement interdite.

SAUTER garantit que les logiciels livrés correspondent aux caractéristiques décrites par elle, pour autant qu'ils soient utilisés selon les instructions figurant dans la documentation de SAUTER. Le logiciel est standard. Il est conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs. SAUTER ne garantit pas son adaptation aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Les indications et les instructions figurant dans la documentation fournie pour les logiciels doivent être respectées par le Client.

La garantie dure une (1) année à compter de la date de facturation. En cas d'anomalie signalée par écrit pendant cette période de garantie d'une (1) année dans une version de logiciel valable, SAUTER fournira au Client les informations pour la corriger, par exemple en lui transmettant un guide de dépannage ou en lui remettant une nouvelle version du logiciel. Cette garantie est soumise à la condition que l'anomalie soit reproductible et apparaisse dans chaque dernière nouvelle version livrée au Client par SAUTER et que SAUTER reçoive du Client tous les documents et informations nécessaires au dépannage dans la limite d'une (1) année que dure la garantie. Lorsqu'une nouvelle version est remise, la durée de la garantie ne recommence pas à courir.

SAUTER ne garantit pas que les logiciels puissent être exploités sans interruption et sans anomalies dans toutes les combinaisons souhaitées par le Client ou avec toutes les données, tous les composants et logiciels déjà installés par lui, ni que la correction d'une anomalie dans un logiciel exclue la survenue d'autres anomalies.

La garantie devient caduque lorsque le Client ne respecte pas les instructions livrées par SAUTER ou que les anomalies survenant sont imputables à un emploi du logiciel par le Client incorrect ou non autorisé ou à des causes dues à des tiers. Toute garantie de quelque nature que ce soit allant au-delà des prestations décrites ci-dessus est exclue.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sous réserve de dispositions contraires convenues par écrit dans des conditions particulières.

IX. PRESTATION – MISE EN SERVICE

Les conditions de réalisation et le contenu des prestations sont définis dans l'offre ou le cas échéant dans l'accusé de réception de commande émis par notre Société.

Notre Société est libre de confier la réalisation de prestations commandées à un sous-traitant.

Afin que la prestation ne souffre d'aucun retard, le personnel de notre Société ne doit subir aucune gêne de quelque nature que ce soit dans l'exécution de ses prestations. Si le Client ne parvient pas à remplir ses obligations en temps voulu, imposant ainsi à notre Société de décaler ou de morceler ses interventions, le Client supportera les frais supplémentaires en découlant, de main d'œuvre notamment.

Si une procédure de réception a été prévue, un contrôle de conformité des prestations aura lieu de manière contradictoire en fin de chantier et donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception. Celui-ci devra faire apparaître les réserves de toute nature constatées (tout défaut de conformité, vice apparent, etc.). Toute réception sans réserve vaut reconnaissance définitive de la conformité des prestations. Elle couvre tout défaut de conformité et vice apparent. En tout état de cause, la réception définitive sera réputée intervenue sans réserve dès le matériel mis en production.

X. GARANTIE / UTILISATION / RESPONSABILITE

Nos matériels, y compris les logiciels, sont garantis pendant un délai d'un (1) an à dater de leur livraison (la facture faisant foi) contre toute mauvaise qualité des matériaux, tout vice de conception ou de fabrication.

Notre garantie se limite à remplacer ou réparer tout élément de notre fourniture reconnu défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts au profit de l'acheteur ou d'un tiers. La garantie ne s'applique qu'au défaut découvert pendant la durée précitée de garantie et provenant soit de l'emploi de matériaux de mauvaise qualité, soit d'un vice de conception ou de fabrication. Le remplacement est conditionné à la restitution des produits initialement livrés.

En aucun cas, cette garantie ne peut couvrir les frais de réexpédition, démontage-remontage.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client doit être à jour du paiement des factures et doit aviser notre Société par écrit et sans délai (au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant sa découverte) de tout défaut affectant le matériel vendu.

La garantie ne s'applique pas si le défaut constaté provient de toute autre cause que celles indiquées ci-dessus, en particulier elle ne s'applique pas :

- aux défauts détectables dès la livraison non signalés dans le délai visé à l'article « **transports – contrôle de la CONFORMITE** ».
- aux désordres qui seraient la conséquence soit d'un défaut ou d'une insuffisance de spécification du Client, soit d'une méthode de conception imposée par lui, soit d'un matériel fourni par lui ;
- en cas de mauvaise utilisation, mauvais montage, usage de nos matériels anormal, inapproprié, non prévisible ou contraire aux spécifications par le Client ou un tiers, défaut d'entretien, usure naturelle, force majeure ou moyens d'exploitation impropres ;
- aux dommages et usures résultant d'un montage spécial par le Client ou un tiers,
- en cas de modification, adjonction ou réparation des matériels sans notre accord écrit.
- lorsque les conditions de stockage ou environnementales éventuellement préconisées dans des fiches techniques ne sont pas respectées.
- sur le matériel non fourni par notre Société, quelle que soit la cause de la défectuosité.
- et de façon générale, aux causes imputables à l'exploitant ou à un tiers.

La réparation ou la fourniture de pièces, pendant la période de garantie, ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci.

Le matériel livré en remplacement d'un matériel qui ne nous a pas encore été retourné et qui, selon le Client, est couvert par la garantie contractuelle de notre Société, fera l'objet d'une facturation suivie d'un avoir tel que prévu sous l'article (xii) qui suit, à la condition que le matériel initialement livré soit reconnu défectueux par notre fait, après retour et vérification dans nos ateliers.

Pour tout matériel revendu par notre Société, notre garantie est subordonnée à celle donnée par les fabricants.

Notre Société est tenue à une obligation de moyen dans l'exécution des prestations qui lui sont commandées.

Sauf accord écrit contraire, notre Société garantit la seule fonctionnalité des équipements qu'elle livre, à l'exclusion de toute performance.

Le Client doit permettre à notre Société de procéder aux constatations nécessaires pour apprécier, analyser et remédier aux griefs formulés.

En tout état de cause, la responsabilité de notre Société est strictement limitée au prix payé par le Client pour les matériels ou prestations concernés, ce prix constituant un plafond d'indemnisation pour tous dommages et causes confondus, sauf faute lourde ou dolosive.

Quelle que soit la cause du dommage, la réparation des préjudices indirects et/ou immatériels, notamment, mais non limitativement, les pertes de profits, pertes de commandes ou les manques à gagner, est strictement exclue. La responsabilité du fait des produits défectueux est exclue en cas de dommages aux biens.

Par dérogation expresse aux dispositions des articles 1142 et 1146 du code civil, le Client ne peut pas solliciter une réduction de prix, ni exécuter lui-même ou faire exécuter par un tiers la commande et nous en refacturer les coûts.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de minimiser les risques éventuels liés à la connexion Internet des appareils SAUTER. Cela inclut notamment les mesures suivantes :

- Sécurisation permanente de la connexion Internet des unités de gestion locale par des pare-feu.
- Réalisation des mises à jour logicielles sans délai, le cas échéant.
- Non-utilisation des produits SAUTER avec le mot de passe par défaut fourni d'usine.
- Lors de la mise en service de l'appareil, le Client doit impérativement choisir un mot de passe personnel adapté, le garder secret et le changer régulièrement.

La Société peut recommander ultérieurement au Client d'autres mesures visant à rendre les appareils SAUTER inaccessibles aux personnes non autorisées. Le Client reconnaît cependant que le fait de prendre ces mesures de sécurité ne relève pas du domaine d'influence et de responsabilité de SAUTER. La Société exclut donc toute responsabilité en ce qui concerne l'accès non autorisé de tiers aux appareils SAUTER connectés à Internet, causant directement ou indirectement une perte de données ou des dommages sur les systèmes du Client.

IDENTIFIANT UNIQUE POUR LA FILIERE EEE

L'identifiant unique FR004845_05CHRM attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société SAUTER REGULATION SAS (382 760 320 00350). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ECOSYSTEM.

IDENTIFIANT UNIQUE POUR LA FILIERE PILES et ACCUMULATEURS

L'identifiant unique FR004845_06SV50 attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière piles et accumulateurs, en application de l'article L.541-173 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société SAUTER REGULATION SAS (382 760 320

00350). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de piles et accumulateurs et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de SCRELEC.

XI. FORCE MAJEURE

Notre Société sera dérogée de plein droit de toutes responsabilités lorsque l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations est imputable à un événement de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de SAUTER. Outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont contractuellement considérés comme causes d'exonération s'ils interviennent après la conclusion du contrat et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les événements suivants :

- catastrophes atmosphériques ou naturelles dont les intempéries ;
 - les épidémies ou pandémies, les menaces et crises sanitaires ainsi que les injonctions administratives ou judiciaires impactant la circulation des biens ou des personnes ;
 - nouvelles vagues du Covid-19 et ses conséquences, réquisition, perturbation, interruption ou retard dans les transports, interdiction d'importation ou d'exportation,
 - inondation, incendie, explosion,
 - la faillite, liquidation judiciaire, dépôt de bilan ou déconfiture des ou de l'une des entreprises intervenant dans la chaîne assurant l'approvisionnement de SAUTER en fournitures, composants et/ou matières premières ;
 - le fait que, bien qu'ayant été commandés en temps utiles, les fournitures, composants et/ou matières premières n'aient été délivrées qu'avec retard par le fournisseur auprès duquel s'est approvisionné SAUTER ou par le transporteur en charge de leur acheminement ;
- o accident, conflits sociaux, grève, insurrection, émeute, guerre, sabotage, embargo, réquisition, perturbation, interruption ou retard dans les transports, interdiction d'importation ou d'exportation, inondation, incendie, explosion.

Au cas où survient un événement qui constitue un cas de force majeure ou un événement visé dans la liste ci-dessus, les obligations affectées sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans que des pénalités, remboursement de frais, dépenses ou dommages et intérêts ne puissent être revendiqués contre SAUTER. Si, du fait de la survenance d'un des événements ainsi définis, SAUTER devait ne pas être en mesure d'exécuter ses obligations, elle le notifiera au client aussi rapidement que possible en précisant la nature, la durée et les effets prévisibles dudit événement

xii. RETOUR MATERIEL

Aucun retour de matériel ne sera accepté sans l'accord écrit préalable de notre Société ; en tout état de cause, il ne peut concerner que du matériel en stock (non utilisé, non installé) et livré depuis moins de six (6) mois. En cas de retour de matériel après accord de notre Société, un avoir sera établi pour être déduit des commandes ultérieures du Client ; le montant de cet avoir sera égal à 50% du prix net figurant sur la facture. Les frais et risques de retour (transport, emballage) sont à la charge de l'expéditeur.

xiii. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf spécification particulière contractuelle figurant sur nos accusés de réception de commande, nos conditions normales de paiement sont : règlement à trente (30) jours fin de mois net sans escompte, par effet de commerce, chèque ou virement. Seul l'encaissement du prix vaut paiement. En cas d'enlèvement par le Client des matériels commandés, la facture est émise à la date de l'avis de mise à disposition des matériels. Sauf accord écrit préalable, il est formellement interdit au Client d'opérer compensation entre nos factures et les créances dont lui ou un tiers se prévaudrait à l'égard de notre Société.

xiv. RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture ou définie sous l'article (xiii) qui précède rendra exigibles immédiatement et de plein droit toutes les sommes encore dues par le Client au titre de sa commande et donnera lieu de plein droit au paiement par le Client de pénalités dont le taux sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture concernée, sans préjudice du droit pour notre Société de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, au titre par exemple des honoraires d'avocat et d'huissier de justice.

En outre, en cas de non-paiement d'une facture persistant un mois après son échéance, si une mise en demeure est adressée au Client par pli recommandé et si le paiement n'est pas effectué dans les dix (10) jours après expédition de cette lettre, le Client sera tenu de payer à notre Société, à titre d'indemnité fixée contractuellement par les parties, aux fins de réparer les divers chefs de dommage que cause à notre Société cette inexécution contractuelle (hormis la privation de jouissance du montant jusqu'au paiement, pour laquelle les intérêts de retard ont été fixés ci-avant) une somme égale à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 15 Euros. Cette somme sera due en outre du principal et des intérêts.

Enfin, en cas d'impayé, notre Société pourra de plein droit, huit (8) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'un paiement complet, suspendre les commandes en cours sans indemnité pour le Client, et sans préjudice de toutes autres poursuites ou actions.

xv. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le Client assume, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration sur les matériels livrés. En cas de retard de livraison ou dans l'enlèvement des matériels du fait du Client, les risques seront transmis à celui-ci dès le moment où les matériels sont prêts à être livrés/enlevés.

Nonobstant le transfert des risques, notre société conserve la propriété des matériels livrés jusqu'à complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.

Jusqu'à leur complet paiement, les matériels vendus ne peuvent être ni saisis par un tiers, ni être donnés en garantie, ni être revendus par le Client. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause sur la totalité des matériels de même nature et de même qualité en possession du client ou d'un tiers pour son compte, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'impayé, notre société pourra unilatéralement dresser ou faire dresser un inventaire des matériels en possession du client qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès aux entrepôts, ou tout autre lieu à cette fin.

XVI CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Dans le cadre de la commande, du contrat et de ses relations avec notre société, le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, normes et règlements nationaux et internationaux applicables en vigueur, en ce inclus l'ensemble des lois, règlements et ordonnances régissant le commerce international, et notamment (mais pas seulement) les dispositions douanières, les interdictions d'exportation, les restrictions d'exportation, telles que les embargos ou les blocus, les contrôles à l'importation et à l'exportation.

Le Client apportera toute l'assistance raisonnable nécessaire à notre société lors de l'examen par cette dernière de l'admissibilité de l'exportation des matériels au regard de la réglementation relative au contrôle des exportations. Il mettra à la disposition de notre société, dès que possible, et en tout état de cause avant l'expédition des matériels, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'utilisation finale du Produit (destination finale et utilisateur final).

XVII. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Notre société indiquera au Client en temps utile si les matériels sont soumis à des restrictions en matière de contrôle des exportations.

Notre société se réserve le droit de déléguer le contrôle de l'Utilisateur Final (CUF) au Client, si ce dernier est en mesure de garantir un contrôle adéquat de l'Utilisateur Final. Le Client autorisera notre société à consulter l'ensemble des documents relatifs au contrôle de l'Utilisateur Final. Pour cela, notre société notifiera le Client de cette consultation au moins deux semaines avant celle-ci.

En cas de violation de la présente clause, le Client relève, garantit et indemnise notre société de tout dommage, coût, frais, dépenses et réclamations, sur simple demande écrite. Notre société se réserve, en outre, le droit de résilier de plein droit le contrat et les commandes concernées sans préavis et sans indemnité au profit du Client

Conformité en tout temps aux lois relatives au contrôle des exportations

Le Client reconnaît que les livraisons peuvent être soumises au contrôle des exportations et, le cas échéant, ne peuvent être ni vendues, ni louées, ni transférées de quelle que manière que ce soit, ni utilisées et/ou mises à disposition à des fins autres que celles convenues, sans autorisation d'exportation ou de réexportation de l'autorité compétente

Les parties s'engagent à se conformer à toutes les sanctions, embargos et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations en relation avec le contrat. Ceci comprend toutes les normes applicables qui sanctionnent, interdisent ou limitent certaines activités, y compris, mais sans s'y limiter, (i) l'importation, l'exportation, la réexportation, la fourniture, le transfert ou la manipulation de biens, de services, de technologies (y compris le savoir-faire) ou de logiciels ; (ii) le financement, l'investissement ou les transactions ou opérations directes ou indirectes avec des pays, territoires, régions, gouvernements, projets ou personnes ou entités spécifiquement désignées, y compris toute modification future de ces dispositions ; ou (iii) toute autre norme adoptée, maintenue ou appliquée par une autorité de sanction avant ou après la conclusion du contrat (ci-après dénommée collectivement « lois sur le contrôle des exportations »).

Chaque partie garantit que, à sa connaissance au moment de la conclusion du contrat, ni elle ni aucune personne agissant en son nom ne font l'objet de sanctions. Chaque partie notifie immédiatement l'autre partie si elle devient une personne sanctionnée. « Personne sanctionnée » désigne toute personne physique ou morale figurant sur une liste (y compris de l'Union européenne et des États-Unis) adoptée conformément aux lois sur le contrôle des exportations, dont les avoirs sont gelés ou soumis à d'autres restrictions ou sanctions. Une personne sanctionnée comprend également toute personne morale contrôlée directement ou indirectement par une personne sanctionnée.

Obligations de vérification et d'obtention d'autorisations officielles

Notre société se réserve le droit de déléguer au Client le contrôle de l'Utilisateur Final (CUF), et le cas échéant, des contrôles des actionnaires et des participations (KYC) de toutes les parties impliquées dans la chaîne de transaction. Le Client autorisera notre société à consulter l'ensemble des documents relatifs au contrôle de l'Utilisateur Final et contrôles KYC. Pour cela, notre société en fera la demande au moins deux semaines avant.

Les parties s'engagent à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation/l'exportation/la réexportation ou le transfert de biens. Les biens ainsi que leurs « produits directs » provenant des États-Unis d'Amérique sont soumis aux U.S. Export Administration Regulations (EAR) et ne doivent pas être exportés, réexportés ou transférés (sur le territoire national) sans que les autorisations nécessaires et valables n'aient été obtenues des autorités américaines compétentes. Sur demande de notre Société, le Client doit lui présenter une déclaration d'assurance (Letter of Assurance) et une déclaration de destination finale sous la forme exigée par notre Société ou les autorités compétentes. Notre Société se réserve le droit de subordonner la livraison des biens à la réception des documents correspondants.

Le Client apportera toute l'assistance raisonnable nécessaire à notre Société lors de l'examen par cette dernière de l'admissibilité de l'exportation des matériels au regard de la réglementation relative au contrôle des exportations. Le Client mettra à disposition de notre Société, dès que possible, et en tout état de cause avant l'expédition des matériels, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'utilisation finale du Produit (destination finale et utilisateur final). L'établissement des déclarations d'utilisation finale et la présentation des originaux doivent être effectués dans leur première version lors de la conclusion du contrat, et servent aux fins de vérification obligatoire de la transaction, en vertu des lois sur le contrôle des exportations ainsi que comme preuve si notre Société doit justifier la destination finale, l'utilisation finale et l'utilisateur final auprès des autorités de contrôle compétentes.

Notre société indiquera au Client en temps utile si les matériels sont soumis à des restrictions en matière de contrôle des exportations.

Transfert à des tiers

Le Client garantit qu'il ne vendra, n'exportera, ne réexportera, ne transmettra ou ne transférera de quelle que manière que ce soit, directement ou indirectement, les biens achetés à notre Société à (i) des personnes sanctionnées ou (ii) des parties contractantes en vue d'une utilisation ou d'une utilisation finale dans des pays, territoires, régions, gouvernements soumis à sanction.

Si le Client transfère des droits et obligations découlant du contrat à des tiers, il doit veiller à ce que ces tiers respectent également les obligations du présent article et les répercutent à leurs propres cocontractants.

Le Client doit, à cet effet, mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance approprié afin de détecter les comportements de tiers dans la chaîne de contrats, y compris d'éventuels revendeurs, qui enfreindraient les dispositions du présent article.

En cas de violation d'une disposition du présent article, le Client est tenu d'en informer immédiatement notre Société par écrit. Le Client mettra à disposition de notre Société, sur demande et dans un délai de deux semaines, toutes informations lui permettant d'apprécier le respect des obligations visées au présent article.

Conséquences du non-respect des dispositions relatives au contrôle des exportations

Toute violation des dispositions du présent article est considérée comme une violation substantielle par le Client de ses obligations et autorise notamment notre Société : (i) à résilier le contrat par LRAR avec effet immédiat pour manquement du Client ; et (ii) à appliquer une pénalité d'un montant au moins égal au prix des biens exportés, tel que fixé dans l'AR de commande de notre Société, sans préjudice de tous autres droits, actions ou indemnités auxquelles pourrait prétendre notre Société en application de la loi ou du contrat.

En outre, le Client s'engage à indemniser intégralement notre Société pour les créances de toute nature qui pourraient survenir en relation avec des violations des dispositions de la présente clause.

Notre Société signalera aux autorités compétentes toutes violations des présentes dispositions.

Si notre Société a des doutes fondés quant au respect de la présente clause, notre Société peut refuser la livraison des produits au Client jusqu'à ce que ces doutes soient levés. La responsabilité de notre Société ne saurait être engagée au titre du retard dans l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations qui en résulterait.

Notre Société peut vérifier à tout moment où se trouvent les produits livrés et, à cet effet, exiger du Client tous justificatifs pertinents. Notre Société est en droit de procéder à des contrôles sur place chez le Client ou de confier leur réalisation à des tiers. En cas de refus de mise à disposition des informations ou de contrôle sur place, notre Société disposera de la faculté de résilier le contrat en tout ou en partie par LRAR, à moins que le Client

ne justifie par écrit l'impossibilité ou l'inacceptabilité de la mise à disposition des informations demandées ou du contrôle sur place souhaité. En cas de résiliation conformément à la présente clause, notre Société aura droit au remboursement des frais déjà engagés au titre de l'exécution du contrat jusqu'à cette date. Toute indemnisation du Client au titre de cette résiliation est exclue.

La responsabilité de notre Société ne pourra être engagée si elle est empêchée de livrer les produits dans les délais annoncés, par une procédure officielle de demande ou d'autorisation d'exportation. Dans ce cas, le délai de livraison initialement annoncé sera prolongé de manière raisonnable en fonction du retard occasionné par cette procédure et de tous les recours possibles.

Notre Société peut suspendre l'exécution du contrat ou résilier le contrat en tout ou en partie si les lois sur le contrôle des exportations l'exigent rétroactivement, si un permis d'exportation est manquant, ou si l'exécution du contrat devient illégale ou irréalisable pour notre Société, sans engager sa responsabilité ni ouvrir droit à une quelconque compensation, notamment financière, au profit du Client.

En cas de violation du présent article, le Client relève, garantit et indemnise notre société de tout dommage, coût, frais, dépenses et réclamations, sur simple demande écrite. Notre société se réserve, en outre, le droit de résilier de plein droit le contrat et les commandes concernées sans préavis et sans indemnité au profit du Client.

XVII DONNEES PERSONNELLES

Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, et en particulier le Règlement Général européen sur la Protection des Données, dit « RGDP », du Parlement et du Conseil européen du 27 Avril 2016, ainsi que la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen, telle que modifiée.

Pour les besoins de l'exécution et du suivi de la commande, notre société collecte des données personnelles des représentants, salariés et interlocuteurs du Client, à savoir nom, prénom, téléphone et adresse électronique professionnelle.

Ces données sont nécessaires au traitement des commandes, notamment pour leur livraison, suivi, l'examen des réclamations, leur paiement, et de manière générale, leur exécution, suites et conséquences.

Notre société s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles, à les traiter et à les conserver dans le respect de la réglementation en vigueur, et en tout état de cause, pour la durée des relations commerciales avec le Client.

Les données collectées sont destinées à notre société, responsable du traitement, et à ses employés, ainsi qu'à ceux de sa maison mère Fr SAUTER AG, et de ses prestataires logistiques et transport, amenés à les traiter en raison de leurs fonctions et pour les seules finalités visées ci-avant.

Les données ne sont pas transférées hors de l'Espace Economique Européen.

Les personnes concernées disposent de l'ensemble des droits prévus par la loi Informatique et Libertés modifiée et par l'article 15 du RGPD, à savoir un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des informations les concernant ou encore de limitation du traitement. Elles pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer l'un de ces droits, la personne concernée devra adresser sa demande à sauterprivacy@fr-sauter-bc.com, accompagnée d'un justificatif d'identité valide.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les personnes concernées peuvent contacter la CNPD (www.cnpd.lu).

CNPD

Service des plaintes

[15, Boulevard du Jazz](#)

[L-4370 Belvaux](#)

XVIII DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat liant notre Société au Client sont soumis exclusivement à la loi luxembourgeoise à l'exclusion de toute autre et notamment de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Tout litige entre notre société et le client sera soumis de convention expresse à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville, y compris en cas de procédure par requête ou en référé, appel en garantie ou pluralité de demandeurs et de défendeurs.

XIX ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions de vente s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents.